

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ?

- Dépôt de l'offre auprès de Pôle Emploi.
Pour un candidat bénéficiaire du rSa, contacter le Conseil Général (Direction de l'Insertion et du Logement) : par téléphone au 05 44 30 23 60 ou par courriel à egoudard@cg23.fr
- Le Conseil Général vérifie les conditions d'éligibilité
 - Contractualisation lors d'un rendez-vous entre le Conseil Général et l'employeur

LE CONSEIL GÉNÉRAL À VOTRE SERVICE

- Il informe sur le CAE
- Il assure l'instruction et la contractualisation de la convention CAE
- Il assure un suivi sous forme de rendez-vous. Le Chargé en Insertion Professionnelle assure un accompagnement renforcé. Cet accompagnement a pour objet de faciliter l'intégration du salarié, de valider un parcours de formation d'adaptation au poste, de déterminer un parcours adapté à la situation de la personne pour favoriser son insertion professionnelle à l'issue du contrat.
- Il apporte une aide et un conseil en cas de besoin



Pour toute information
contactez la
DIRECTION INSERTION LOGEMENT
au **05 44 30 23 60**
ou par mail :
egoudard@cg23.fr

OÙ SE RENSEIGNER ?



Direction de la Communication du CG23 - IPNS



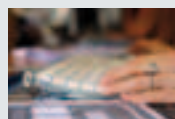
PÔLE JEUNESSE ET SOLIDARITÉS
Direction de l'Insertion et du Logement
13, rue Joseph Ducouret - 23000 Guéret
Tél. 05 44 30 23 60 - Courriel : egoudard@cg23.fr

LA CREUSE

Avec vous au quotidien

LE CONTRAT ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI





LE CAE, UN VRAI CONTRAT DE TRAVAIL

Le Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi peut être conclu en CDI ou en CDD. Ce contrat de travail est conclu entre l'employeur et le bénéficiaire de la convention individuelle CUI, pour un temps plein ou un temps partiel (minimum 20 heures hebdomadaires).

La rémunération doit être conforme aux dispositions légales et conventionnelles.

Un examen médical avant l'embauche est obligatoire pour les travailleurs handicapés ; pour les autres, il a lieu au plus tard avant la fin de la période d'essai.

Chaque recrutement doit faire l'objet d'une déclaration préalable à l'embauche auprès des services de l'organisme de recouvrement des cotisations du régime de sécurité sociale.

UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR QUEL PUBLIC ?

Le Conseil Général établit des CAE exclusivement pour des bénéficiaires du rSa inscrits dans une dynamique de recherche d'emploi.

UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR QUELS EMPLOYEURS ?

Peuvent recourir au CAE les collectivités territoriales, les autres personnes morales de droit public, les organismes de droit privé à but non lucratif et les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.



LE CAE ENCADRÉ PAR UNE CONVENTION INDIVIDUELLE

Une convention fixe les modalités d'accompagnement professionnel de la personne, les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience. Cette convention associe l'employeur, le bénéficiaire et le Président du Conseil Général lorsqu'elle concerne un bénéficiaire du rSa financé par le Département (dit « rSa sode »). Dans les autres cas – bénéficiaires du « rSa activité », voire autre cas non bénéficiaires du rSa mais en recherche d'emploi – la convention associe l'employeur, le bénéficiaire et l'Etat, via Pôle Emploi, la Mission locale et CAP Emploi.

La convention initiale est de :

- 6 mois, renouvelable tous les 6 mois dans la limite de 24 mois.
- La durée maximale de 24 mois peut être portée à 60 mois pour les salariés âgés de 50 ans et plus et pour les personnes reconnues « travailleurs handicapés ».



DES AIDES POUR L'EMPLOYEUR

UNE AIDE FINANCIÈRE

La convention conclue pour permettre une embauche en CAE ouvre droit pour les employeurs concernés, à une aide financière.

Cette aide permet de prendre en charge une part de la rémunération dans la limite de 80%(*) du SMIC horaire brut sur une durée hebdomadaire de 20 heures.

() Cette prise en charge est fixée par arrêté préfectoral.*

Cette aide est versée mensuellement par l'Agence des Services et de Paiement et par le Conseil Général.

Ce dernier verse une aide forfaitaire mensuelle égale à 88% du montant forfaitaire servant au calcul du rSa, applicable à un foyer composé d'une seule personne.

L'aide financière porte sur la durée de la convention individuelle.

UNE RÉDUCTION DES CHARGES SOCIALES

Les embauches réalisées en CAE donnent par ailleurs droit à l'exonération totale :

- De la taxe sur les salaires
- De la taxe d'apprentissage
- Des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction

